

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 19  
Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2026-1  
Conseil Municipal du 7 Janvier 2026

**DATE DE CONVOCATION : 31 DÉCEMBRE 2025**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – F. GUIRAO – H. ROSARIO – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON** donne pouvoir à K. GAI – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à T. DEGRANDE – C. RAFIN donne pouvoir à P. FREON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – J.P. DESLIAS – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – P. BERTON – C. RAFIN – M. VOISIN**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET**

**Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,  
VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 37, modifiant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025 par le Conseil Municipal du 9 avril 2025,

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.**

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements dans la limite de 25 % avant l’adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D’autoriser jusqu’à l’adoption du Budget Primitif 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitres	BP 2025	25%
20 - Immobilisations incorporelles	36 000,00 €	9 000,00 €
204 - Subventions d’équipements versées	362 303,81 €	90 575,95 €
21 - Immobilisations corporelles	49 273,40 €	12 318,35 €
23 - Immobilisations en cours	1 319 942,85 €	329 985,71 €
	<b>1 767 520,06 €</b>	<b>441 880,02 €</b>

Répartis comme suit :

Opération	Article	Investissements proposés
99 - Acquisition d'un ordinateur portable pour le RASED	21831	785,00 €
99 - Mise en place d'un portillon à l'école élémentaire	21312	1 500,00 €
		<b>2 285,00 €</b>

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE